



**NAO 2022 Réunion 3 – 14 avril 2022**  
**LA CGT BPCE APS A TRANSMIS SES REVENDICATIONS**

# **Salaire, emploi, conditions de travail : nos priorités pour cette négociation !**

**La CGT BPCE APS remercie l'ensemble des salariés ayant répondu à notre consultation en ligne afin de construire nos revendications pour cette négociation. Cette démarche de consultation est indispensable pour notre organisation afin que nos revendications soient au plus pres de vos attentes.**

**Depuis des années, nos dirigeants se sont constamment servis des négociations sur le périmètre natixis pour ne rien donner sur le périmètre entreprise de BPCE APS alors que les résultats « historiques » sont pourtant là !**

**Nous avons transmis ce 14 avril 2022 la liste des revendications ci-dessous :**

1. Augmentation collective : 2000 euros pour tous => nécessité compenser l'inflation passée, actuelle et future
2. Prime macron de 1500 euros pour tous
3. 1000 euros d'augmentation minimum pour les salariés n'ayant pas eu de mesures individuelles depuis 3 ans et plus
4. Prime transport : mettre en place la même prime que celle perçue chez BPCE assurances
5. Salaire minimum d'entrée : revalorisation à 25 000 euros pour un assistant, 27 500 euros pour un gestionnaire
6. Accord temps partiel : revoir l'accord pour garantir une vraie équité ( h/f, poste...)
7. Négociation Intéressement + participation : engagement de l'augmentation du plafond P+I à 20 % ( 15 % aujourd'hui pour BPCE APS) et inclure dans les prochains accords un montant minimum garanti suffisant pour permettre aux salariés de pouvoir abonder sans versement complémentaire comme cela a été le cas en cette année 2022
8. La création de plus poste de GR et SP => depuis 2019 avec l'intégration des BP, les effectifs en assistants et gestionnaires ont augmentés. Le nombre de postes GR et SP n'a pas été réajusté proportionnellement et la charge de travail ne cesse d'augmenter.
9. Subvention transport alternatif achat vélo électrique / trottinette : augmentation de la prime à 300 euros
10. Prime d'ancienneté : supprimer le plafond conventionnel des 10 ans d'ancienneté et prolongement jusqu'à 15 ans + versement dès la 1re année d'entrée dans l'entreprise.
11. Prime vacance : augmentation à un mois de salaire complet ( 50% actuellement lissé sur 12 mois)
12. Télétravail (accord communauté BPCE\*) : augmentation à 12 jours par mois (3 jours par semaine) au lieu de 10 actuellement + Revue de l'indemnité télétravail à 50 euros nets + organisation libre et autonome
13. Jour enfant malade : augmentation du nombre de jours + augmentation de l'âge de l'enfant éligible à 16 ans
14. Mutuelle santé (changement de mutuelle courant 2023) : engagement sur la prise en charge par l'entreprise à 100 % du différentiel de cotisation par l'entreprise au lieu de reporter cette compensation par une hausse de salaire « fictive » qui impacterait fiscalement les salariés avec les risques de changement de tranche ( impôt, tranche CSE, quotient familial caf...),
15. Sur la base du volontariat, donner la possibilité aux salariés de pouvoir revenir au bureau individuel fixe et sortir sur flex office
16. Droit d'expression : demande d'ouverture d'une négociation d'un accord sur le sujet afin de garantir la vraie liberté d'expression pour chaque salarié
17. Qualité de vie au travail : demande d'ouverture d'une négociation d'accord
18. Égalité de traitement : demande d'ouverture d'une négociation d'accord
19. Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) : demande d'ouverture d'une négociation d'accord
20. Lancer une nouvelle campagne de changement de roulement pour les salariés souhaitant changer de roulement en appliquant l'intégralité des roulements aux 4 sites et pas uniquement à certains sites
21. Mise en place de réfrigérateur aux étages occupé par Bpce Aps pour les sites dont les cuisines sont situés à des étages différents => perte de temps pour le dépôt des repas.